

CONSULTATION

Petit Office de la Sainte Vierge

 N nous a demandé si, dans la récitation du petit Office de la sainte Vierge, on ne doit jamais doubler les antiennes, ou si l'on doit les doubler quelquefois.

Interrogée à ce sujet, la Sacrée Congrégation des Rites a répondu, en 1866, que dans la récitation publique du petit Office qui ne fait pas suite à celle de l'Office canonial, comme c'est le cas, par conséquent, dans les Congrégations de la sainte Vierge et les communautés de religieuses, il faut doubler les antiennes les jours de fête de rite double. On ne les double pas les autres jours.

Dans la récitation privée, l'office est toujours simple (S. C. R. 11 juillet 1866).

IL VA SE RUINER, C'EST SÛR !

 ERS 1834, à l'occasion de son mariage, un jeune homme de St-Thomas reçut en héritage une soixantaine d'arpents carrés de terre, avec l'obligation de faire vivre ses vieux parents.

A défaut de richesse ce jeune homme pouvait espérer des jours heureux, car son épouse possédait les qualités que demande l'Eglise à une femme chrétienne.

Tendre, intelligente, vertueuse, elle devait être pour les enfants que le ciel allait lui confier une réelle providence. Loin de chercher à satisfaire les goûts de vanité si ordinaires, même aux femmes pauvres, elle savait s'imposer le travail, l'économie, tout en pourvoyant avec la plus grande sollicitude aux besoins de ses vieux parents adoptifs.

Non-seulement elle s'occupait de l'intérieur de sa maison, mais la belle saison la trouvait à arroser la terre de la sueur